

LA POPULATION ET SON GENRE DE VIE

Chiffre de la population

Au recensement de 1786, effectué par l'administration centrale, le village comptait 740 habitants, dont le plus grand nombre se trouvaient installés au sud et au sud-est de l'abbaye.

Bien que nous manquions de renseignements quant au chiffre de la population forestoise aux époques antérieures, il semble bien que jamais le village n'avait compté plus d'habitants. La paix presque ininterrompue dont les Pays-Bas jouirent sous le régime autrichien ne laissa pas d'y influencer favorablement sur la progression démographique (comme dans le reste du Gouvernement général).

On peut estimer que, par rapport à la population établie au début du XVI^e siècle l'augmentation représentait approximativement 50 % si l'on admet une moyenne de 5 personnes par ménage occupant chacune des 98 maisons recensées en l'année 1525. Cette moyenne se justifie. En effet, un document administratif permet d'établir qu'en 1794, sur un total de 120, les ménages forestois se répartissaient comme suit :

2	comprenant	1	personne ;
10	»	2	personnes ;
20	»	3	» ;
16	»	4	» ;
24	»	5	» ;
13	»	6	» ;
8	»	7	» ;
11	»	8	» ;
5	»	9	» ;
5	»	10	» ;
1	»	11	» ;
4	»	12	» ;
1	»	16	» .

Soit donc 72 ménages sur 120 — ou 60 % — se composant de 5 personnes et plus.

Noms et prénoms des habitants (patronymie)

Suivent des listes de noms de familles forestoises relevés dans divers documents d'archives.

Pour les XV^e et XVI^e siècles :

Avouts	Van Mellele	Van Cutsem	Van Cothem
Meeuus	De Bueck	Van Polsbroeck	Vanderhagen
Van Achten	Mosselman	Hauws	Vijlens
Van Coudenbergh	Van Bossuyt	't Sertoghen	

Pour les XVII^e et XVIII^e siècles nous avons trouvé les noms que voici, soit dans le *Guldeboek* des tireurs à l'arc, soit dans les documents d'archives citant les Forestois tenant de l'abbaye un bien en location (1) :

Abbeels	De Blaem	Maeck	Vanden Perre
Aerts	De Raemaeker	Mastraten	Vanden Poel
Albens	De Roey	Maesschalck	Vander Brugghe
Anneet	De Roo	Melis	Vander Cruysen
Berckmans	De Poes	Mertens	Vander Elst
Boeckx	De Prins	Moetwil	Vanderheijden
Bohie	De Smedt	<i>Mosselmans</i>	Vandermeiren
Bosmans	De Strijcker	Mus	Vandermeulen
Boudin	De Tobel	Paesmans	Vanderplas
Buggenhout	De Trol	Psalmenhout	Vanderschrick
Cammaert	De Vos	Pappaert	Vandervennen
Campenhout	De Wallé	Paternoster	Van Duffel
Camusel	De Wees	Pessens	Van Ele
Cardon	Doré	Planckaert	Van Espen
Caron	Doudelet	Plasman	Van Haelen
Claes	Everaerts	Portael	Van Halewijk
Chijet	Fabry	Prins	Van Itterbeeck
Cricx	Gedron	Robby	Van Jeun
Crokaert	Ghijssels	Serkijn	Van Leeuw
Dammans	Gits	Sersté	Van Moer
De Backer	Goossens	Servaes	Van Nijverseel
De Becker	Govaerts	Siméon	Van Ophem
De Boeck	Grimaert	Simon	Van Plassche
De Blaer	Grimberghe	Smits	Van Praedt
De Bon	Hacampus	Sipin	Van Sassenbroeck
De Braye	Halebits	Spinael	Van Schepdael
De Breyl	Hannoille	Steenberghe	Van Snick
De Broyer	Hanssens	Tistadon	Van Zeebroeck
De Bue	Heerinckx	Tournay	Veldemans
De Buegher	Herrebosch	't Soesters	Verbeken
De Clerck	Herremans	<i>Van Achten</i>	Verdoodt
De Cock	Hodts	Van Antwerpen	Verheijleweghen (4)
De Coen	Hofhuijs	Van Bellinghen	Viron
De Coster	Hollemans	Van Boeckhoudt	Vis
Degheynst	Hullebergh	Van Buggenhout	Viskens
De Greef	Huijlebroeck	Van Breustegom	Vleminckx
De Laer	Huwaert	Van Campenhout	Walraevens
De Leeneer	Janssens	Van Cauwelaert	Wellens
De Lougie	Lanné (2)	<i>Van Cutsem</i>	Winterbeek
De Mesmaecker	Le Febvre	Vanden Bossche	Wittebol
De Middleer	Leijmans	Vanden Elsken (3)	Wittouck
De Mol	Loix	Vanden Heuvel	
De Neyer	Louet	Vanden Kerckhoven	

Le lecteur ne s'étonnera pas en constatant qu'à l'exception d'une bonne demi-douzaine ces noms sont flamands.

Parmi les prénoms masculins relevés au cours de nos recherches les suivants prédominent

(1) Encore consulter : Registre d'état civil (d'avant 1813) ; Ancien registre de sacristie (1560-1608).

Nous soulignerons les noms déjà relevés pour les XV^e et XVI^e siècles.

(2) C'est le nom du maire du village au milieu du XVIII^e siècle.

(3) Deux personnes de ce nom furent maires du village dans la seconde moitié du XVIII^e siècle (voir pp. 133-139).

(4) C'est le meunier de Quakenbeek.

nettement (sous leur forme flamande) : Jean, Jean-Baptiste, Pierre, Henri, Jacques et François. Mais nous avons aussi rencontré des Adrien, André, Arnold, Clément, Christophe, Charles, Corneille, Égide, Gaspard, Gérard, Gilles, Guillaume, Joachim, Josse, Judo, Lucas, Martin, Mathieu, Nicolas, Paul, Pasquier et Philippe.

La dépendance à l'égard de l'abbaye

Parmi les villageois, peu nombreux étaient ceux qui ne dépendaient pas, plus ou moins directement, de l'abbaye. Un passage de la « Motie van Rechte », de 1694, dont il a été question ci-avant (p. 91), le montre d'une manière particulièrement frappante :

« *Dat oock de Vrouwe Suppliante* (c'est-à-dire la Dame Abbessse) *soo verre heeft beginnen te predomineeren, dat iedereen is gheintimideert geweest tegens haer te tuijgen, ende heeft van alle de innegesetenen haere creaturen weten te maecken, 't sij in qualiteijt van pachters ofte huerlingen ende wercklieden, ofte oock door middel van andere employen, soodaenichlijck dat die van haere directie ofte wel de getuijgen hebben weten te diverteren...* » (1)

Soit comme fermiers ou locataires, soit comme ouvriers ou employés, la plupart des Forestois se trouvaient sous la dépendance de l'abbesse. Aucun habitant de la commune n'aurait osé témoigner en justice contre elle.

Cette dépendance était d'ancienne date. Elle était de tradition, remontant au temps où les ancêtres faisaient partie de la *familia* abbatiale, soit comme serfs domestiques, soit comme serfs chasés (*coessaeten*), soit comme tenanciers demi-libres.

Les travaux et les jours

La majorité des habitants du village, à la fin de l'Ancien Régime, se livraient, comme leurs prédécesseurs, aux *labeurs agricoles*, bien qu'ils fussent depuis longtemps débarrassés des liens de la servitude juridique.

Quelques-uns d'entre eux allaient périodiquement à la ville vendre les produits de leur étable ou de leur basse-cour (œufs, beurre, fromage, etc.). Sur le plan dressé en 1638, par le géomètre Philippe de Dijn, se trouvent figurées des paysannes se rendant au *marché*, un panier rond sur la tête. Il s'agit sans aucun doute de Forestoises en route vers les marchés de Bruxelles.

D'anciens *droits d'usage*, dont l'origine plongeait dans le lointain moyen âge, s'étaient conservés (2) tel celui de faire pâturer les bestiaux dans les prairies communes après la fauchaison (voir toponymes Dries, Gemeijne Bempden, etc.) (3), et même dans les bois, du moins à certaines époques de l'année (4).

Certes, il leur était interdit d'abattre des arbres dans les bois et même d'y aller ramasser les branches arrachées par la tempête. Il leur était également défendu d'y chasser (5), de même que défense leur était faite de pêcher dans la rivière, les ruisseaux, les fossés, les étangs... Mais, l'habitude s'était transmise de génération en génération : le braconnage était aussi invétéré que la pratique des coupes clandestines et du ramas du bois mort.

Aussi, parmi les hommes de ce village où, depuis toujours, bois et cultures s'interpénétraient intimement, on ne résistait guère à la tentation de saisir un lièvre au gîte, de

(1) A. E., n° 7070, p. 48.

(2) Aux XII^e-XIII^e siècles on affirme encore dans maints documents que les droits d'usage des eaux, des bois et des prairies communes appartiennent à tous (WAUTERS, *Hist. Env.*, Introd. XLVIII).

(3) Au moyen âge était perçu un droit dit de *coppelweyde* (A. A. P. B., juin 1287).

(4) Les chevaux menés au bois devaient être entravés ; les taureaux, vaches, veaux, bœufs, poulains et porcs devaient porter une sonnaille au col. A partir du règne de Philippe II les moutons ne furent plus admis à la païsson dans la forêt de Soignes. La Heegde était complètement réservée au prince, qui y chassait le gros gibier. (SANDER PIERRON, *Hist. de la Forêt de Soignes*, t. I^{er}).

(5) A partir du XIII^e siècle la chasse avait été strictement réglementée. Défense était faite de pénétrer dans les bois avec des chiens, des arbalètes, etc. Mais, sur leurs propres terres, les gens pouvaient encore, au XIV^e siècle, chasser lièvres et renards, plus tard, lapins et oiseaux.

poser une bricole, de tendre un filet, de tirer une perdrix, une caille ou une bécasse. Beaucoup étaient aussi naturellement *pêcheurs* et *chasseurs* qu'ils étaient *bûcherons* et *cultivateurs*.

L'alimentation paysanne

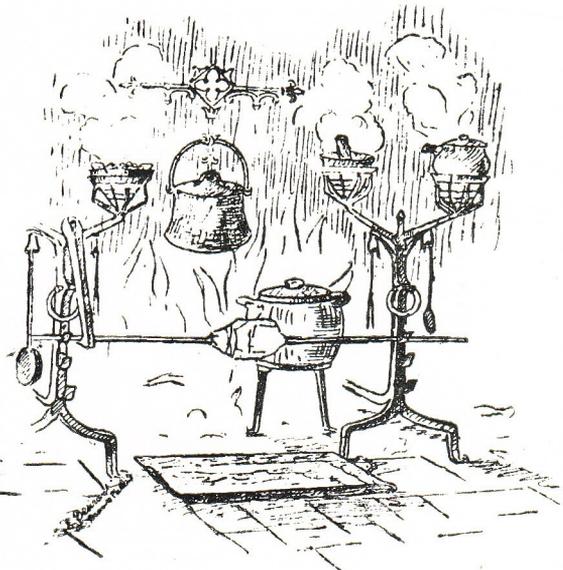
Le braconnage répondait d'ailleurs autant à des nécessités pressantes qu'à de vieux instincts. Ne fallait-il pas se défendre contre les ravages des bêtes sauvages et, plus encore, pourvoir aux besoins alimentaires? Au moyen âge et aussi pendant les temps modernes le bétail était mal sélectionné, parfois insuffisamment nourri l'hiver. Par suite, la viande de boucherie était de qualité généralement médiocre. Et les gens du peuple, surtout dans les villages, n'en achetaient guère. La viande fraîche n'apparaissait sur la table familiale qu'aux jours de kermesse et à l'époque du sacrifice du cochon, vers la Noël. Le *menu quotidien* se composait de pain de seigle généralement enduit de saindoux ou de beurre — si on ne réservait la totalité de ce dernier pour la vente au marché urbain — avec aussi du fromage local — fromage mou ou fromage gras que nous appelons maintenant fromage blanc et fromage de Bruxelles) (1). Au repas principal de la journée la ménagère servait une soupe ou purée aux pois, haricots, choux, carottes ou navets ; le plus souvent accompagnée d'une tranche ou de cretons de lard ; parfois du lait battu ou des œufs, ou des harengs salés, ou de la morue sèche (*stockvisch*).

Pour le dimanche, il arrivait que l'on immolât un chapon, une oie, un canard ou un lapin domestique.

Les crêpes étaient le régal réservé au jour ou au lendemain de la Toussaint.

Comment n'être pas tenté de varier occasionnellement l'ordinaire? Le plaisir d'une expédition furtive dans les bois, les champs ou les prés, à la poursuite du gibier, n'était-il pas doublé par la perspective de pouvoir, toutes portes et fenêtres closes, savourer un bon morceau en famille?

Les expéditions des Croisés en Orient avaient amené en Europe occidentale l'usage du sucre et des sirops, mais pendant des siècles le commun n'en profita guère. Ce n'est qu'après la fondation des colonies d'Asie et d'Amérique, surtout à partir de la seconde moitié du XVI^e siècle, que l'emploi du sucre de cannes et de quelques épices exotiques se répandit jusque dans les bourgs ruraux. La noix de muscade, les clous de girofle, le safran et la cannelle vinrent ainsi s'ajouter au sel, au verjus, au vinaigre et à la moutarde. Mais ni le thé, ni l'huile d'olive (dite aussi de Provence), ni le vermicelle, ni les figues, ni les raisins secs (dits de Corinthe), ni les amandes amères, toutes choses que la veuve M. J. Lambert, de Bruxelles, fournissait en copieuses quantités aux cuisines de l'abbaye (2) ne semblent être devenues de consommation courante dans les humbles ménages forestois. Pas plus que les vins de France ou du Rhin ; pas davantage que les fromages de Haarlem, d'Angleterre



L'âtre d'autrefois.

(Cliché prêté par *Le Folklore brabançon*.)

(1) Au XVI^e siècle on disait *groene kaas* pour le fromage mou, *vlaamsche kaas* pour le fromage de Bruxelles, et *klootkaas* pour celui en forme de cône.

L'abbaye possédait une installation complète pour la fabrication du fromage, « une place où l'on sèche les fromages, les lattis avec grillage de fils de fer, petits paniers à fromages, etc. » (Admin. centrale, n^o 138.)

(2) A. E., n^o 7318.

ou de Cordoue (1). Et pour cause, les ressources des villageois n'étant pas au niveau du prix de ces nourritures délectables.

Le pain noir ou bis, les légumineuses et le lard, le petit lait, l'eau, la petite bière et le café demeurèrent donc la base de l'alimentation populaire jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Il faut y ajouter le riz, le topinambour et la pomme de terre — cette dernière, introduite dans le plan de culture de chaque paysan à partir du XVIII^e siècle, et qui prit rapidement une place prédominante dans la composition du menu quotidien.

La rémunération des travaux et l'assistance aux pauvres

Alors que le prix des denrées de première nécessité n'avait cessé d'augmenter au cours du XVIII^e siècle (comme au XVI^e siècle, mais dans une moindre proportion), le taux des *salaires nominaux* était resté stable. De sorte que la rémunération réelle s'était avilie. Les « journées » n'étaient donc plus proportionnées au coût des comestibles (2).

Les *conditions de vie* des journaliers dépourvus de terres étaient donc, en général, fort pénibles.

Beaucoup, du fait d'un *chômage* s'étendant parfois sur les deux tiers de l'année, manquaient souvent du strict nécessaire et se trouvaient à charge de la *Table des Pauvres*, surtout lorsque leur famille comptait plusieurs enfants.

Les témoignages abondent concernant la misère générale du paysan vers la fin de l'Ancien Régime. La rigueur avec laquelle on interdisait aux indigents étrangers l'entrée d'une paroisse prouve combien le nombre des nécessiteux était considérable.

A Forest les miséreux trouvaient heureusement quelque assistance à l'abbaye (v. *supra*, p. 59) et chez le curé, président de la Table du Saint-Esprit. En 1776, les revenus de cette table se montaient à 732 florins et 90 $\frac{1}{3}$ rasières de seigle. La distribution des aumônes s'effectuait à la *Geesthuis* (Maison du Saint-Esprit) annexée à l'église Saint-Denis, dont l'étage servait d'entrepôt pour le bois de chauffage et le grain destinés aux secours.

Les malades sans ressources étaient accueillis et soignés à l'*infirmerie abbatiale*.

Le sort des *domestiques* des divers offices de l'abbaye recevant leur provende de la *knechtenkeuken* était certes relativement enviable. On comprend donc sans peine le fidèle attachement de ces humbles (v. *supra*, p. 64).

Quant aux *officiers domaniaux*, aux quelques *meuniers* et *fermiers*, ils apparaissaient comme les représentants d'une véritable bourgeoisie rurale, se distinguant nettement non seulement de la catégorie des misérables journaliers mais encore de celle des petits locataires ou propriétaires de lopins de terre (*bourkooisen* et *koeiboeren*).

Des chances d'embauche s'offrirent à quelques journaliers lors de l'apparition de l'industrie du papier. D'autres étaient offertes, dans la capitale proche, par l'industrie du bâtiment (maçons, plafonneurs, blanchisseurs et charpentiers trouvaient à s'y occuper) (3).

Faute de renseignements il est impossible de dire si, comme dans d'autres villages de Brabant et de Flandre, les habitants de Forest trouvaient dans l'exercice d'une industrie à domicile (filage, tissage ou dentellerie) une rémunération d'appoint pendant la morte-saison d'hiver.

(1) P. LINDEMANS, art. in *E. S. B.*, XIX^e année, n^o 8, p. 335.

(2) La remarque est d'un contemporain, Bosschaert, pensionnaire de la ville de Bruxelles en 1778 (voir P. BONENFANT, *Le problème du paupérisme*, p. 57, note 4). Alors qu'un manoeuvre ne gagnait, dans la capitale, que 8 à 9 sols à la journée, la livre (492 gr.) de beurre coûtait de 6 à 7 sols, la livre de viande de boucherie, de 2 à 3 $\frac{1}{2}$ sols, le pot (1 l. 30) de bière 1 sol. Or, le salaire quotidien d'un ouvrier agricole forestois ne dépassait certes pas le taux de la rémunération du manoeuvre urbain. En 1795, les ouvriers chargés de la mise à sec des étangs de l'abbaye reçurent un salaire journalier de 10 sols. Or il s'agissait là d'un travail pénible et d'ailleurs temporaire et occasionnel.

(3) A. V. B., n^o 530. Dénombrement des villages du quartier de Bruxelles, 1794.

L'instruction

La grande majorité de la population était, durant le dernier siècle de l'Ancien Régime, illettrée. Le nombre est considérable des témoignages en justice au bas desquels une croix ou une autre marque remplace la signature (1).

Il y avait cependant un *maître d'école* au village (2) auquel 20 florins étaient annuellement alloués à titre d'indemnité pour l'instruction dispensée aux enfants pauvres. Et, de plus, la *classe externe* de l'abbaye recevait gratuitement quelques fillettes.

Mais les enfants des familles pauvres ne devaient-ils pas, au plus tôt, aider leurs parents aux travaux des champs?

Le curé de la paroisse Saint-Denis, le maire, son adjoint et le greffier étaient, selon toute vraisemblance, les seuls hommes du village sachant lire et rédiger avec quelque aisance. Peut-être aussi le sacristain Judocus-Franciscus Noortgate et son fils Philippe-Emmanuel qui, en raison de sa conduite vertueuse, put l'assister dans toutes ses fonctions et fut désigné pour lui succéder par la boursière Marie-Thérèse de Rueda (3).

La vie religieuse

Nombreuses sont les guérisons miraculeuses attribuées à l'intercession de la sainte locale au cours des siècles (4). C'est pourquoi l'église Saint-Denis ne cessa d'être un lieu de pèlerinage fréquenté (5).

On se doute bien que la population forestoise tout entière était profondément attachée à la religion chrétienne, assistait fidèlement à la messe dominicale, allait régulièrement à confesse et à communion et participait avec ferveur à la procession annuelle, suivant les reliques de sainte Alène portées par des frères récollets venus de Bruxelles à cet effet (6).

Elle participait également aux pèlerinages à N.-D. d'Alseberg, à Saint-Pierre d'Anderlecht où était implorée l'intercession du bienheureux Guidon, protecteur des chevaux et du bétail, à la fontaine Sainte-Anne de Laeken, dont les eaux guérissaient les maux d'yeux, à Jésus-Eyck et à N.-D. de Bonne-Odeur, voire à N.-D. de Montaigu.

(1) « *Dit is het merck van... verclaerende niet te connen schreijven ; ... tuijght op sijne manne waerheijdt in plase van eede* » (A. E., n° 7564.) La formule d'attestation, au XVIII^e siècle, est rédigée comme suit : « *Ick ondergeschreven certifieere dat hetgene hier boven geseijt is, soo is, en niet anders, in teecken der waerheijdt heb dit eigenhandig onderteekent desen...* (suit la date) (A. E., n° 2940).

(2) En 1794, c'était le nommé J. Sterck dont le ménage ne comprenait pas moins de 16 personnes ! (A. V. B., n° 530).

(3) A. E., n° 7072. « *Formul voor de survivantie van de costerije : Mits het goed rapport aen ons gedaen van den persoon... ende kennende sijn eerlijck ende deughdelijck gedraght... gecommiteert om benefens sijnen vader te doen ende te bedienen alle functien costoreel die den selven vader is doende...* »

(4) Cf. P. PEIREN, *Monographie de Forest*, pp. 4-5, et S. PIERRON, *Hist. ill. F. de S.*, III/29-30. Thomas de Cantimpré raconte aussi un miracle qui se serait produit dans le monastère : « Environ l'an 1220, nous avons vu proche de Bruxelles, au célèbre monastère de Forest, une religieuse, laquelle le jour de Pentecôte, lorsque le très pieux couvent de ce monastère chantait *Veni Creator* à tierce était élevée de terre de la hauteur d'une coudée en l'air, jusqu'à la fin de cet hymne. »

(5) JACQUES LE ROY, dans son *Théâtre sacré du Brabant*, raconte ce qui suit à propos d'un conflit entre Forest et Dilbeek au sujet des reliques de sainte Alène : « Comme dans la suite des temps ceux de Dilbeek publioient qu'ils avoit le corps de S^{te} Alène et non pas les religieuses de Forest, celles-ci soutenant le contraire, Mathias Van der Hove, archevêque de Malines, après avoir bien et duement examiné toutes choses en 1603, déclara que le corps de cette Sainte étoit chez les religieuses de Forest, et défendit aux habitants de Dielbeck, sous peine d'excommunication, de soutenir le contraire. »

La fête de la sainte était célébrée au monastère le dimanche de la Nativité de saint Jean-Baptiste. Dans le cimetière de l'église se dressait un avelinier (noisetier) planté par sainte Alène, « dont le fruit a été souvent salutaire aux malades » (*Le Guide fidèle*, année 1761, pp. 26-27). Il était, de ce fait, objet de vénération.

(6) L'origine de la procession se rattache, selon la tradition, aux faits miraculeux suivants : « Au temps où les Bénédictines vinrent s'établir à Forest on avait perdu le souvenir des reliques de la sainte. On ne savait même plus où elles se trouvaient. Mais l'endroit fut miraculeusement révélé à l'un des deux gardiens préposés à la garde de la chapelle. Avec son compagnon il se rendit au lieu indiqué. Lorsqu'il y arriva la châsse s'ouvrit avec fracas et les restes de la bienheureuse Alène apparurent.

» De crainte que les Bénédictines nouvellement installées à Forest ne s'en emparassent les gardiens les cachèrent dans la crypte de la chapelle jusqu'au jour où l'abbé d'Afflighem vint procéder à leur élévation, le mercredi de la Pentecôte, 17 mai 1193.

« C'est à partir de ce temps qu'une procession annuelle fut instituée. » (G. DES MAREZ, *Guide illustré de Bruxelles*, pp. 70-71.)

Au curé (1) — homme de bon conseil — les fidèles de condition aisée apportaient volontiers quelque petit cadeau en nature qui s'ajoutait agréablement au casuel et à la part de dîme dont il jouissait.

Le presbytère, dont dépendait un grand potager planté d'arbres fruitiers, se pouvait comparer sans honte au castel du maire Lanné sinon au speelgoed du sieur Delannoy. La demeure était digne du rang éminent occupé par le prêtre dans la petite société villageoise.

Les superstitions populaires

Dans l'âme populaire la foi religieuse laissait place à maintes *superstitions* et *croyances fabuleuses* dont certaines plongeaient leurs racines dans les siècles antérieurs à l'évangélisation.

On croyait à l'existence d'esprits aériens (*nutons* ou *neckers*) ; on craignait les revenants, le loup-garou (*weerwolf*), *Kleudde* (ou *Lodder*), les sorcières, jeteuses de mauvais sort et davantage encore le diable (*den swerte man* : l'homme noir). Aussi ne s'aventurait-on guère seul hors de la maison une fois la nuit tombée. Mais, lors des veillées, les familles assemblées près de l'âtre éprouvaient un plaisir mêlé d'angoisse à écouter les anciens raconter les méchants tours joués par *Kleudde* ou par les *lutins du Bempd*.

De Cock et I. Teirlinck ont recueilli de la bouche du populaire certains de ces récits. Nous en rappelons quelques-uns.

De petits lutins (*kaboutermannekens*) habitaient dans les saules croissant le long des fossés du Bempd entre Forest et Droogenbosch.

La nuit, ils jouaient entre eux et si quelqu'un, homme ou femme, passait par là, il entendait distinctement ces paroles : « Va ton chemin, mais ne te retourne pas. » Et si, poussé par la curiosité, le passant attardé osait désobéir à cette injonction, une sérieuse volée de coups l'accablait soudain.

De temps immémorial les paysans de Droogenbosch et de Forest avaient le droit de faire paître leurs bestiaux dans ce lieu hanté. C'était une pâture commune. Or, il advint qu'un riche fermier des environs acheta le Bempd et se mit en tête de supprimer le droit de vaine pâture. Il clôtura les prairies et, de plus, fit labourer une parcelle qu'il ensemença de blé.

Voilà qui déplut aux lutins autant qu'aux villageois. On s'en aperçut quand le blé fut arrivé à maturité ! Les lutins s'étant assemblés coupèrent tous les épis et arrachèrent les piquets des clôtures sans en laisser un seul. Et il ne leur fallut pas plus d'une nuit pour perpétrer leur vengeance !

Cette leçon suffit : le Bempd resta le Bempd, riche en herbe tendre et en fleurettes (2).

Pour les gens d'autrefois les rêves n'étaient pas choses sans importance. Rêver de chats, par exemple, était de mauvais augure. Il fallait craindre médisance ou trahison.

Parmi les *jours* de l'année, certains étaient réputés comme particulièrement *néfastes*. Au XVI^e siècle le Bruxellois Jan de Pottre (3) n'en signalait pas moins de trente-huit. L'enfant né un de ces jours était voué à une mort précoce.

Contre l'assaut des maladies le populaire avait recours à une infinie variété de *remèdes* généralement inspirés par un raisonnement analogique (4) : *similia similibus curantur* (« le semblable guérit le semblable »). Pour guérir la jaunisse rien de tel que l'ambre jaune ou le



Superstitions populaires.

(Cliché prêtée par le *Folklore brabançon*.)

(1) En 1787 c'était Petrus Georgius De Bruijn.

(2) Ce conte populaire ne remonte probablement pas au delà du milieu du XIX^e siècle, époque de la disparition du droit de vaine pâture. Voir ce qui est dit p. 119 au sujet de l'association des *Kaboutermannekens*.

(3) *Dagboek van Jan de Pottre*.

(4) Cf. P. HERMANT et D. BOOMANS, *La médecine populaire*, in *Le Folklore brabançon*, n^o 43, 44, 45.

suc de la chéridoine grande-éclaire, ou du jaune d'œuf, ou encore le bouillon d'un coq aux pattes jaunes.

La *prévision du temps* se fondait sur la connaissance de certains signes, tels ceux que Jan de Pottre énumère dans son *Journal* :

Si les fourmis ne déposent pas leurs œufs profondément dans le sol cela signifie que l'hiver sera doux ; lorsqu'après la moisson les souris nichent profondément dans les éteules, l'hiver sera rude ; quand, dans les glands se logent des vers ou des araignées, le temps favorisera l'écllosion d'épidémies ; lorsqu'ils renferment des mouches le temps sera brumeux et l'hiver bref ; il y aura autant de pluies d'orage en été que l'on comptera de brouillards en mars, etc.

Les distractions populaires

En dehors des veillées en commun les distractions étaient rares au cours de la semaine.

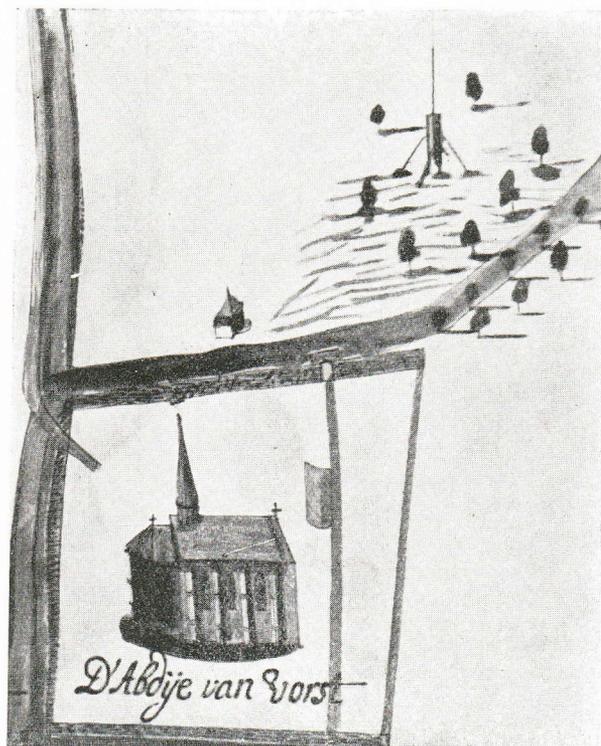
Le dimanche, à l'issue de la messe du matin, les hommes s'assemblaient par groupes pour discuter de leurs intérêts, de quelque événement d'actualité, de la pluie et du beau temps et de la répercussion des météores sur les plantations. Puis, les jeux de cartes, de boule plate ou de quilles les réunissaient dans l'un des trois ou quatre cabarets du village, par exemple au *Roi d'Espagne* (*Den Coninck van Spaignen*), où se faisaient les ventes aux enchères et les adjudications (1).

Les plus cossus d'entre les paroissiens passaient l'après-midi à tirer à l'arc. La plupart en effet étaient affiliés à la Gilde de Saint-Sébastien et de Saint-Denis.

La gilde des tireurs à l'arc

Grâce à un document conservé dans la Bibliothèque collective des Sociétés savantes de Bruxelles il nous est possible de fournir quelques indications concernant cette unique société d'agrément forestoise d'Ancien Régime dont l'existence soit connue. Il s'agit du « Livre des comptes et statuts de la confrérie Saint-Sébastien et Saint-Denis » (2).

Commencé en 1727 (3), il s'étend jusqu'au temps de la première occupation française des Pays-Bas, exactement jusqu'en l'année 1793. Ensuite, à une date impossible à préciser mais qui semble bien devoir être placée au début du régime hollandais (4), quelques sur-



La perche de tir à l'arc appartenant à la gilde de Saint-Sébastien et de Saint-Denis. Elle était érigée au Dries, à proximité de l'entrée de l'abbaye dont l'église est figurée au premier plan. (D'après dessin rehaussé de couleurs figurant dans le Registre des biens fonciers de l'hôpital Saint-Pierre de Bruxelles, daté de 1715.) (Photo Pousset.)

(1) Lors de l'inventaire des meubles de l'abbaye en 1795 on relève dans le quartier du receveur Van Cutsen, ex-jésuite, les jeux suivants : domino, échecs, loto, tritrac, solitaire. (Adm. centrale, n° 138.)

(2) *Boeck van de confrerie Ste Sebastianus ende Ste Dionisius tot Vorst, Broederschap van den hantbooghe ter eere van den H. Dionisius binnen Vorst.*

(3) La pratique du tir à l'arc est cependant antérieure à cette date puisque la perche de tir est figurée dès 1715 dans le terrier de l'hôpital Saint-Pierre. Elle est située sur le Dries communal, vis-à-vis le porche de l'abbaye.

(4) La présidence d'honneur est offerte, en effet, au comte Cornet de Ways-Ruart, maire de la commune entre 1818 et 1830.

vivants de la confrérie, Chrétien et Pierre De Leeneer et J.-Bste Crokaert, tentent, mais en vain, de rendre force et vigueur à l'association. Dans le procès-verbal de leurs délibérations — dernier texte du document en cause — les blancs réservés à l'inscription du nom des personnes chargées des fonctions de roi, de président, de greffier conservateur des statuts, de conservateur de la perche, sont restés vierges.

Les premières pages du registre sont illustrées de dessins rehaussés de couleurs. Le premier représente les trois arbres plantés sur un tertre que l'on trouve aussi sur le sceau des échevins de la commune ; les deux suivants figurent les patrons de la confrérie, les saints Denis et Sébastien. Deux autres reproduisent, l'un le blason de la Noble Dame Abbesse de Spinosa, l'autre le blason de la gilde bruxelloise de Saint-Antoine et de Saint-Sébastien dont la confrérie forestoise adopta les statuts en 1752 (1).

A l'abbesse de Forest est réservée la présidence d'honneur. Elle est la *Hoofdvrouw deser gulde*.

A la dame de Spinosa prénommée succéderont dame Dorothée-Christine d'Yve et dame de Bousies de Rouveroy. Elles n'hésiteront pas plus que certaines souveraines des Pays-Bas à s'essayer occasionnellement au tir à l'arc, notamment lors du grand concours annuel qui doit désigner le *roi* de la gilde. En 1779 la dame de Bousies abatit l'oiseau et fut proclamée reine. Elle se hâta d'ailleurs de déposer sur le champ cette dignité, laquelle passa à Francis Van Sassenbroeck (2).

Ci-dessous quelques extraits des principaux articles des *statuts* adoptés en l'an 1752 (3) :

1^o Conditions d'admission des membres (confrères — *broeders* — et amateurs — *liefhebbers*) : être personne honnête et paisible, née de lit légal et de croyance apostolique et romaine ; apte au service (4) et capable de supporter les charges qu'impose l'affiliation ;

2^o Prestation de serment sur l'arc du souverain en tant que duc de Brabant ; obéissance aux roi, doyens et jurés (*coninck, dekens* et *gesworenen*) pour tout ce qui touche au règlement de la confrérie ; respect et révérence à saint Denis, patron de la confrérie ;

3^o Cotisation annuelle : 24 stuivers ;

4^o Obligation de participer au concours de tir à l'oiseau pour le titre de roi, le dimanche précédant la Saint-Jean d'été ;

5^o Obligation de participer au cortège se rendant, ce jour-là, au champ de tir, sous



Saint Sébastien percé de flèches. D'après dessin rehaussé de couleurs figurant en tête du livre de la Gilde des tireurs à l'arc de Forest (1727).

(Photo Pousset.)

(1) A l'instar de la plupart des gildes rurales, telle celle d'Opwijk (voir J. LINDEMANS, *Geschiedenis van Opwijk*, p. 156). La gilde bruxelloise ayant authentifié les statuts par l'apposition de son sceau était dite *hoofdgilde* ou *overhoofd*.

(2) « 1779. — heeft mevrouwe de Bousi, coninck geschoten en heeft haer coninckschap afgegaen, en is coninck geschoten Francis van Sassenbroeck. »

(3) Ce sont ceux sanctionnés en juillet 1654 par le roi Philippe IV d'Espagne, souverain des Pays-Bas.

(4) A l'origine, les gildes constituaient des gardes de volontaires s'exerçant au tir en vue de la défense militaire du territoire local.

peine d'une amende de 6 stuivers et d'une somme équivalant à la moitié du prix à payer (*half gelach*) pour la participation au repas de corps annuel (1) ;

6° Le nouveau roi ne pourra porter plus de trois jours le collier d'honneur (« *broke* » ou « *braeck* ») ;

13° Les bijoux et les meubles de la gilde devront être remis après inventaire par les doyens sortants à leurs successeurs ;

17° Obligation de prendre part aux processions, l'arc et la flèche à la main ;

18° Obligation d'assister à la messe en l'honneur de saint Denis, le jour de la kermesse et le jour de la kermesse ordinaire, le dimanche suivant la Sainte-Marie-Madeleine ;

19° Le nouveau roi devra offrir une aïme (2) de bière à ses frères ;

20° Obligation d'assister, le lendemain, à la messe de *requiem* pour les frères décédés ;

30° En cas de décès d'un frère, la veuve ou les héritiers donneront à la confrérie, soit le meilleur arc du disparu, soit une compensation de 10 stuivers, au choix (*doodgeld* ou droit d'obit) ;

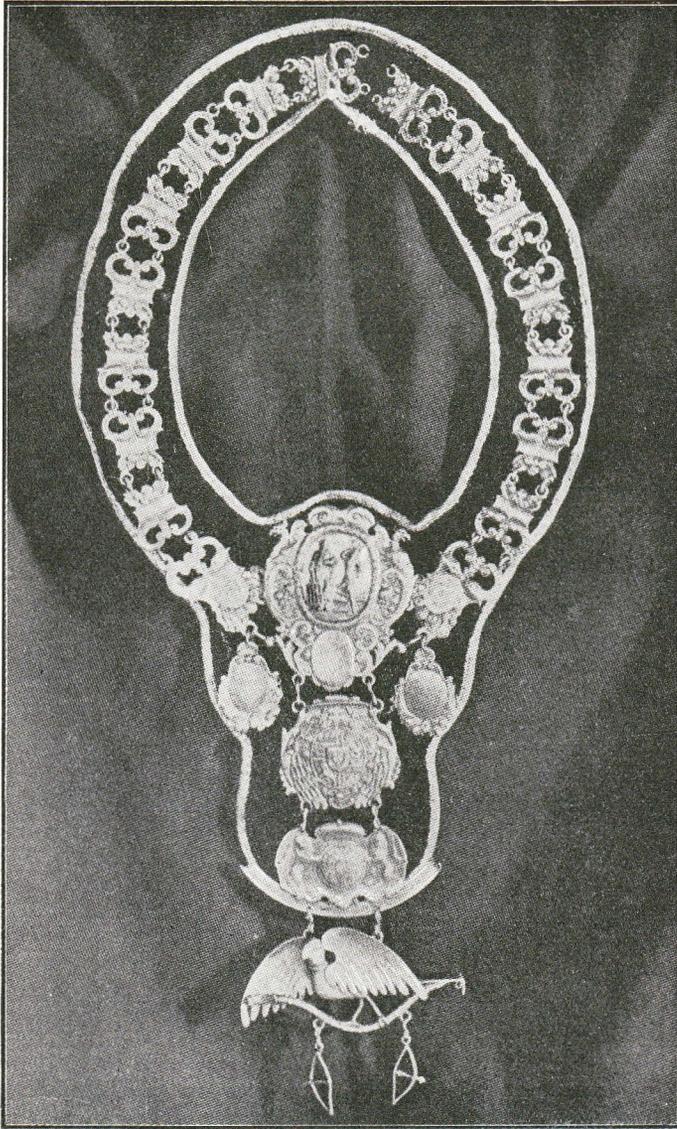
31° Obligation d'assister aux funérailles d'un frère ;

32° En cas de désaffiliation, obligation de payer une somme de 2 gulden et 8 stuivers le jour du tir pour le titre de roi ;

35° Le frère qui, pendant la séance de tir, se permettrait de jurer, de faire un grand serment, de nommer l'homme noir (c'est-à-dire le diable), devra à chaque fois payer un stuiver d'amende, ou bien devra accrocher sa coiffure à la pointe de la perche ou au blason et l'y laisser jusqu'à ce que la confrérie l'ait abattue (3) ;

Titres honorifiques et fonctions

Le titre suprême est celui d'*empereur* (*keijzer*). L'obtient celui des frères qui, trois années consécutivement, a tiré l'oiseau supérieur et a été consacré *roi*



Le collier de la Gilde de Saint-Sébastien de Wolverthem.

(Cliché prêté par *Eigen Schoon en de Brabander*).

(1) *Gildeteringen* = repas de corps.

(2) Mesure de capacité équivalant à 130 litres environ.

(3) On tire à la perche (*ten staeck*) ou au berceau (*ten doele*).

pour un an. Sous le roi se trouvent les *doyens* (*dekens*) ou *jurés* (*gezworenen*), le *capitaine* (*capiteijn*), l'*alféris* (*porte-drapeau*) (1) et le *sergent* (*sergeant*). Le frère qui tient les écritures se nomme *greffier* et celui qui a mission de convoquer les frères (aux messes du saint patron, aux messes commémorant les confrères décédés, aux funérailles des confrères, etc.) et de percevoir les amendes, de gré ou de force (2), s'appelle *cnaep* (*boden* ou *knecht*).

Finances : recettes et dépenses

Les principales *recettes* que l'examen du livre de la gilde forestoise permettent de dénombrer sont les cotisations des frères, les indemnités de désaffiliation, le droit d'obit et, de plus, les dons en numéraire et en nature octroyés par la protectrice de la confrérie, la Noble Dame Abbesse.

Quant aux *dépenses*, elles ont trait aux achats de matériel (renouvellement de la perche de tir, par exemple), à l'acquisition de prix à distribuer lors des concours (oiseau d'argent, plats d'étain, etc.), aux frais de bouche du tambour, des fifres et du fou ou bouffon (3), aux frais de messe de requiem à payer au curé, au sacristain et à l'organiste et enfin, aux gages du *cnaep*.

Ce qui précède montre quelle place la confrérie des tireurs à l'arc tenait dans la vie de Forest au XVIII^e siècle.

L'apparition du bouffon, du tambour et des fifres embauchés à ses frais était le signe des grandes réjouissances populaires marquant les jours de *kermesse*.

Groupés derrière leur drapeau et la petite équipe des musiciens gagés, tous les confrères se rangeaient dans la procession, puis, les cérémonies religieuses achevées, la foule des paroissiens endimanchés donnait libre cours à sa joie. Le « *wijze* », coiffé d'un bonnet à plumet et à grelots, paré d'un collier de fantaisie haut en couleurs et tintinnabulant de clochettes, s'agitait en tout sens, brandissant sa marotte ou une vessie de porc liée à un bâton, gesticulant sans trêve, sautant, bondissant, et débitant force facéties (4).

Au son aigre des fifres, jeunes et vieux se mettaient en branle autour de la fontaine Saint-Denis. Et au *Roi d'Espagne* et dans les autres cabarets la *hoppe* et la double bière s'offraient aux gosiers altérés par la danse. La fête, d'heure en heure plus bruyante, se prolongeait parfois fort tard dans la soirée, en dépit des avis et règlements officiels. (En 1710, les autorités de la ville de Bruxelles avaient en vain fait défense aux villageois des cuves de battre la caisse, de sonner de la trompe ou de la trompette, de tirer des coups de feu après la fermeture des portes d'enceinte) (5).

Mais, une fois étourdis par le tourbillon d'une grosse gaîté excitée par la boisson, jeunes gens et jeunes filles ne pensaient pas à s'arrêter. Ce n'était pas tous les jours kermesse au village !



Le fou.
(Cliché prêté par Le Folklore brabançon.)

* * *

Deux usages du jour de l'an méritent encore d'être signalés ici : Les veneurs de l'ancienne vènerie ducale de Boitsfort recevaient à cette date six grands gâteaux et six paires de bas de laine blanche de la part de l'abbesse de Forest, et quelques riches paroissiens, fermiers et meuniers, dressaient devant leur porte des tables étincelantes de bougies et garnies de nourritures diverses offertes aux passants (6).

(1) Le nom est d'origine espagnole (*alferez*). L'Alféris de la gilde non seulement portait le drapeau mais en jouait lors des sorties en groupe (« *die met het vendel zal spelen* »).

(2) « *die de selve sal doen betalen metter minne oft metten rechte* ».

(3) Dit « *wijze* » : sage, par antiphrase. Je dois à M. LUCIEN CRICK la note suivante : « Over den zot deelen wij hier mede dat hij somtijds de *wijze nar* werd genoemd, denklijk bij antiphrase... » (P. VAN DUIJZE, *De Rederijkerskamers in Nederland*, I/45. Gent, 1900, K. V. A. V. T. L.).

(4) On trouvera d'amples détails au sujet du rôle du bouffon de gilde ou de chambre de rhétorique dans l'ouvrage de VANDER STRAETEN intitulé *Le théâtre villageois en Flandre*, Bruxelles, 1874.

(5) A. E., n° 7785.

L'ordonnance de Charles-Quint du 7 octobre 1531 avait déjà prescrit que les ducasses et kermesses ne pourraient durer plus d'un jour. Mais elle était tombée en désuétude. Au XVIII^e siècle de bons esprits considéraient le nombre excessif des kermesses comme une des causes du paupérisme et des mœurs dissolues. On sait que le décret de l'empereur Joseph II fixant au même jour la célébration de toutes les kermesses souleva des protestations unanimes (1786).

(6) Voir *Traditions et légendes de Belgique*, par le baron DE REINSBERG-DURINGSFELD, Bruxelles, 1870, pp. 3 et 9.

LOUIS VERNIERS

HISTOIRE

DE

FOREST

LEZ BRUXELLES



MAISON D'ÉDITION A. DE BOECK

BRUXELLES

1949